

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (35) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (3) : Sophie ARZUL, Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_01

Modification de la composition de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur Vincent MATHIEU a démissionné de son mandat de conseiller municipal. A ce titre, il convient de pourvoir à la modification de la composition de la commission d'appel d'offres dont il était membre en tant que suppléant.

Il rappelle à l'assemblée qu'en tant que commune de 3 500 habitants et plus, outre le maire, son président, cette commission est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_01-DE

Conformément à l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire énonce la composition de la liste unique proposée :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Daniel ROUSSEAU	Christian PICHAUD
Cyrille COCQUET	Nathalie SECHER
Eric HERVOUET	Richard ROGER
Cécilia GRENET	Pierre BOIS
Jean-Martial HAEFFELIN	Etienne COLMARD

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VOTE à main levée tel que le prévoit l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,
- DESIGNER les membres de la commission d'appel d'offres tel que figurant ci-dessus.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Frankie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_02

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier expose qu'en vertu de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est une instance composée de membres de conseils municipaux des communes membres. Chaque commune dispose au moins d'un membre.

La CLECT est chargée de rendre ses conclusions lors de chaque nouveau transfert de charges. Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) aux communes membres. Le transfert de charges traduit le principe de la neutralité financière du transfert de compétence entre les communes et la communauté de communes.

Suite au renouvellement des instances communales et intercommunales, les membres de la CLECT ont été désignés par délibération de chaque commune. La CLECT a été installée le 8 octobre 2020.

Monsieur ROUSSEAU rappelle que le présent rapport est établi dans le cadre d'une révision libre de l'attribution de compensation portant sur cinq sujets : la participation au festival Les Ephémères 2022, la participation au festival Les Ephémères 2023, les charges de personnel technique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, le poste de chargé de la commande publique et la participation pour les titres d'identité sécurisés.

Vu le 1^{er} bis du V de l'article 1609, nonies C du Code Général des Impôts,

Les transferts de charges des communes vers la Communauté d'agglomération :

La participation au festival Les Ephémères 2023

La participation au festival Les Ephémères 2023 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2023, à savoir La Bernardière, La Boissière de Montaigu, La Bruffière, Montaigu-Vendée, Montréverd et Saint-Philbert-de-Bouaine.

Les charges de personnel technique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines

La CLECT réunie en 2022 avait renvoyé l'évaluation des charges transférées à 2023. Au regard des données déclarées en 2021 et déclarées en 2022, il est proposé d'étudier les modalités du service rendu et sa valorisation en 2024.

Le poste de Chargé de la Commande publique

Suite au transfert de la compétence d'assainissement et de Gestion des Eaux pluviales Urbaines, des groupements de commande, coordonnés par Terres de Montaigu, sont désormais constitués pour les travaux d'assainissement et de réseaux d'eaux pluviales réalisés par Terres de Montaigu et les travaux de voirie concomitants réalisés par les communes.

Il en a résulté un accroissement d'activité pour le service Commande publique de Terres de Montaigu, qui a justifié le recrutement d'un second agent chargé de la passation des marchés publics fin 2022.

Ce poste est financé pour un tiers par Terres de Montaigu pour la compétence Assainissement, pour un tiers par les communes sur prélèvement sur l'attribution de compensation pour la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et pour un tiers par prélèvement sur l'attribution de compensation pour la compétence voirie à l'exception de la commune de Montaigu-Vendée qui finance ce dernier tiers par la convention de mutualisation avec la Communauté d'agglomération.

Les reversements de charges de la Communauté d'agglomération vers les communes

La participation au festival Les Ephémères 2022

La restitution de charges pour le festival Les Ephémères 2022 concernent les communes qui ont accueilli des spectacles pendant l'été 2022, à savoir Cugand, L'Herbergement, Montaigu-Vendée, Rocheservière et Treize-Septiers.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_02-DE

SLO

La participation pour les titres d'identité sécurisés

L'installation de 2 nouveaux dispositifs de recueil pour la délivrance des titres d'identité sécurisés fait supporter à la commune de Montaigu-Vendée une charge de centralité supplémentaire pour un service bénéficiant aux communes du territoire intercommunal et des communes environnantes. Il a été approuvé que Terres de Montaigu assume la charge financière de ce service par majoration de l'attribution de compensation de la commune de Montaigu-Vendée.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées réunie le 14 septembre 2023 et joint en annexe.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (5, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaigu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_03

Approbation du montant de l'Attribution de Compensation 2023

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

En tenant compte du rapport de procédure libre d'évaluation de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, réunie le 14 septembre 2023, constatant d'une part, les transferts de charges relatives à l'organisation du festival Les Ephémères 2023, au personnel technique pour l'entretien de la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et au chargé de la commande publique pour la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et la voirie ; et d'autre part, les reversements de charges concernant l'organisation du festival Les Ephémères 2022 et la

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_03-DE

participation pour les titres d'identité sécurisés ; M. Daniel Rousseau présente le tableau récapitulatif suivant :

Communes	AC annuelle 01/01/2023	Révision AC selon procédure libre					Total transfert charges 2023	AC annuelle révisée au 30/12/2023
		Festival Les Epétoisiers 2022	Festival Les Epétoisiers 2023	Titres d'identité	GEPD - Frais de personnel technique	GEPD - Charge de la commande publique		
La Bernardière	161 244,79 €		-5 000,00 €		0,00 €	-502,00 €	-502,00 €	155 244,79 €
La Boissière-de-Montaigu	189 178,49 €		-5 000,00 €		0,00 €	-488,00 €	-488,00 €	182 954,49 €
Le Bouffière	763 868,32 €		-5 000,00 €		0,00 €	-1 089,00 €	-1 089,00 €	755 889,32 €
Cugand	624 466,33 €	5 000,00 €			0,00 €	-671,00 €	-671,00 €	627 466,33 €
L'Herbergement	269 346,67 €	5 000,00 €			0,00 €	-894,00 €	-894,00 €	272 558,67 €
Montaigu-Vendée	3 685 775,45 €	10 000,00 €	-10 000,00 €	32 800,00 €	0,00 €	-5 595,00 €	0,00 €	3 713 075,45 €
Montrévid	64 412,36 €		-5 000,00 €		0,00 €	-1 013,00 €	-1 013,00 €	57 399,36 €
Rocheverrière	168 095,35 €	5 000,00 €			0,00 €	-627,00 €	-627,00 €	172 041,35 €
Saint-Philbert-de-Bouaine	275 460,32 €		-5 000,00 €		0,00 €	-953,00 €	-953,00 €	269 554,32 €
Treize-Septiers	434 525,94 €	5 000,00 €			0,00 €	-677,00 €	-677,00 €	437 771,94 €
Total	6 686 306,84 €	30 000,00 €	-35 000,00 €	32 800,00 €	0,00 €	-13 334,00 €	7 834,00 €	6 692 932,84 €

Le Conseil municipal est invité à approuver le montant de l'Attribution de Compensation 2023 arrêté à 3 713 075,45 €.

Vu la délibération n°DEL20231114_02 en date du 14 novembre 2023 approuvant le rapport d'évaluation de procédure libre de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ APPROUVE le montant de l'Attribution de Compensation 2023 arrêté à 3 713 075,45 €.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_04

Fusion des budgets annexes Lotissements

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Dans un souci de lisibilité budgétaire et d'optimisation de l'architecture budgétaire, et en accord avec le comptable, il est proposé de regrouper les neuf budgets annexes gérant des opérations de lotissement et d'aménagement urbain en un seul budget annexe.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_04-DE

En effet, ces différents budgets couvrent des activités économiques homogènes, à savoir la commercialisation de terrains à usage d'habitat et des opérations d'aménagement urbain pour cette vocation.

Une comptabilité analytique permettra néanmoins de suivre comptablement chaque opération d'aménagement.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CLOTURE les budgets annexes suivants au 31 décembre 2023 :
 - Budget 16303 Lotissements Les Amphores Boufféré
 - Budget 16304 Quartier Les Hauts de Montaigu
 - Budget 16305 Lotissement La Nobenne
 - Budget 16307 Quartier de la Gare
 - Budget 16308 Lotissement Les Vignes
 - Budget 16309 Lotissement Les Noëllés
 - Budget 16310 Zone Habitat – Opérations Mineures
 - Budget 16311 Lotissement Les Caillaudières
- ACTE le regroupement au 1er janvier 2024 des budgets annexes supprimés dans le budget annexe 16306,
- RENOMME le budget annexe 16306 Opérations d'aménagement urbain,
- TRANSFERE les actifs et passifs des budgets annexes supprimés au budget annexe 16306 Opérations d'aménagement urbain,
- CONFIRME R l'assujettissement du budget 16306 Opérations d'aménagement urbain à la TVA,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaigu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_05

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles, avant le 1er janvier 2024.

Cette nouvelle norme comptable vise à améliorer l'information budgétaire, comptable et financière, et par conséquent la transparence financière. Elle reprend les grands principes comptables généraux à savoir : sincérité, régularité, image fidèle, neutralité, pertinence, fiabilité, exhaustivité, intelligibilité et prudence.

Les principales évolutions et assouplissements en M57 sont les suivants :

- Gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme (investissement) et des autorisations d'engagement (fonctionnement), vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif, adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat ;
- Fongibilité des crédits : conformément à l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), faculté de l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel (chapitre 012). Dans ce cas, le maire informe le conseil d'agglomération de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;
- Gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant de dépenses imprévues pour les seules autorisations de programme et d'engagement, dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-29, L.5217-10-6, L.2321-2 § 27°, R.2321-1,

Vu l'ordonnance n° 2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 49, 54 et 55,

Vu le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux métropoles,

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

Vu l'avis du comptable assignataire en date du 28 septembre 2023 joint en annexe,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour tous les budgets actuellement gérés par la norme comptable M14, à savoir :
 - Budget 16300 Budget principal
 - Budget 16302 Budget annexe Immobilier Commerces de proximité
 - Budget 16306 Budget annexe Opérations d'aménagement urbain
- CONSERVE un vote par chapitre, nature et opération le cas échéant à compter du 1er janvier 2024,
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits du chapitre 012, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montaigu-Vendée,

Le Maire,

Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_06

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent adopter, par délibération de l'assemblée délibérante, l'instruction budgétaire et comptable M57 jusqu'alors applicable aux métropoles, avant le 1er janvier 2024.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_06-DE

SLO

Parmi les obligations requises, les collectivités de plus de 3 500 habitants doivent approuver un règlement budgétaire et financier (RBF) pour la durée du mandat.

Le RBF doit en principe être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, mais pour les entités ayant adopté la M57 en cours de mandat des membres de l'assemblée et qui ne disposent pas de RBF, cette obligation doit être remplie lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif en M57.

Le RBF est de forme libre mais doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP) y afférents ;
- les règles de caducité et d'annulation des AP et des AE ;
- les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels en cours de l'exercice.

De manière facultative, l'article L.5217-10-8 du CGCT précise que le règlement peut également prévoir les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme.

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L. 5217-10-8,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE le règlement budgétaire et financier de Montaigu-Vendée applicable jusqu'à la fin du mandat.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
LIMOUZIN
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaigu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaigu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_07

Mise à jour des modalités d'amortissement dans le cadre du passage à la norme M57

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaigu-Vendée.

Le passage en M57 nécessite de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. En effet, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 § 27° du CGCT, l'amortissement – c'est-à-dire le constat annuel de la dépréciation de la valeur d'un bien et la mise en réserve de la ressource nécessaire à son renouvellement – des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire des communes de plus de 3 500 habitants. Cette dépense est imputée en section d'investissement et enregistrée

sur les comptes de la classe 2. Ainsi figure à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et la collectivité étale dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Les durées d'amortissement sont fixées par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, en respectant les règles définies à l'article R.2321-1 du CGCT. Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57, il est proposé de définir les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de cette nomenclature. En outre, il est proposé de mettre également à jour les durées d'amortissement précédemment définies.

Type de bien	Durée	Méthode d'amortissement
Immobilisations incorporelles		
202 Frais réalisation documents urbanisme et numérisation cadast	5	Linéaire
2031 - Frais d'études non suivies de réalisations	5	Linéaire
2051 - Concessions et droits similaires	5	Linéaire
Subventions d'équipement		
204111 Etat - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204112 Etat - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204113 Etat - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204121 Régions - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204122 Régions - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204123 Régions - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204131 Départements - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204132 Départements - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204133 Départements - Projets infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
2041411 Communes du GFP - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041412 Communes du GFP - Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041413 Communes GFP-Projets infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
2041481 Autres communes - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041482 Autres communes - Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041483 Autres communes-Projets infrastructures intérêt national	30	Linéaire
2041511 GFP de rattachement - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041512 GFP de rattachement - Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041513 GFP de rattachement -Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
20415321 CCAS - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
20415322 CCAS - Bâtiments et installations	20	Linéaire
20415323 CCAS -Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
2041581 Autres groupements - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041582 Autres groupements - Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041583 Autres groupements-Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
2041711 SNCF - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041712 SNCF- Bâtiments et installations	20	Linéaire
2041721 SNCF Réseau- Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
2041722 SNCF Réseau- Bâtiments et installations	20	Linéaire
204181 Org. publics divers - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
204182 Org. publics divers - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204183 Org. publics divers-Projets infrastr. d'intérêt national	30	Linéaire
20421 Privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire
20422 Privé - Bâtiments et installations	5	Linéaire
20423 Privé - Projets d'infrastructures d'intérêt national	30	Linéaire
204411 Subv nature org publics-Biens mobiliers, matériel, études	5	Linéaire
204412 Subv nature org publics - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204413 Subv nature org public-Projet infrastr. intérêt national	30	Linéaire
204421 Subv nature privé - Biens mobiliers, matériel et études	5	Linéaire

204422 Subv nature privé - Bâtiments et installations	20	Linéaire
204423 Subv nature privé-Projets infrastructure intérêt national	30	Linéaire
Immobilisations corporelles		
2121 - Plantations d'arbres et d'arbustes	20	Linéaire
2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	20	Linéaire
21321 - Immeubles de rapport	25	Linéaire
21328 - Autres bâtiments privés	25	Linéaire
2152 - Installations de voirie	10	Linéaire
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10	Linéaire
21828 - Autres matériels de transport	5	Linéaire
21831 - Matériel informatique scolaire	5	Linéaire
21838 - Autre matériel informatique	5	Linéaire
21841 - Matériel de bureau et mobilier scolaire	10	Linéaire
21848 - Autres matériels de bureau et mobiliers	10	Linéaire
2185 - Matériel de téléphonie	5	Linéaire
2188 - Autres immobilisations corporelles	10	Linéaire

De plus, le principe en M57 est celui de l'amortissement au prorata temporis, ce qui signifie qu'un bien n'est plus amorti à compter du 1er janvier de l'année suivant son acquisition, mais à compter de la date effective d'acquisition.

Seuls certains biens, par exemple ceux acquis par lot, des biens de faible valeur, etc., conformément au principe de l'approche par enjeux, peuvent continuer à être amortis sans cette méthode qui s'appliquera progressivement uniquement aux nouvelles acquisitions.

Dès lors, il est proposé de ne pas appliquer l'amortissement au prorata temporis pour les biens de faible valeur, les acquisitions par lot et les subventions d'équipement.

Les plans d'amortissement commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à leur amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L 2321-2 §27 et R 2321-1,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les durées d'amortissement ci-dessus proposées, pour chaque budget géré en nomenclature M57 et pour toutes les nouvelles acquisitions amortissables ;
- CALCULE l'amortissement des immobilisations selon la règle du prorata temporis, à la date de mandatement ;
- DÉROGE à la règle du prorata temporis, dans la logique d'une approche par enjeux, pour les biens de faible valeur fixée à 1 000 €, les biens acquis par lot et les subventions d'équipement.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédictte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédictte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_08

Débat d'orientations budgétaires 2024

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier rappelle que le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) constitue une étape impérative dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus. Il doit obligatoirement avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_08-DE

Les dispositions de l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) imposent aux collectivités locales une délibération spécifique relative au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette, l'évolution des dépenses de personnel et la structure des effectifs.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat concernant les orientations budgétaires 2024 et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 joint à la présente,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2024 et de l'existence du rapport ayant servi de base au débat.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_09

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daniel Rousseau, Vice-président en charge de la Commission Moyens généraux au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée qu'il revient au Conseil Municipal de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de modification, de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste, ainsi qu'il suit :

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_09-DE

Suppression	Création	Date d'effet
FILIERE TECHNIQUE		
	Adjoint technique Temps complet	01/12/2023
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Temps complet		01/03/2024
	Adjoint technique Temps complet	01/12/2023
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Temps complet		01/12/2023
Adjoint technique Temps non complet 26/35	Adjoint technique Temps non complet 24/35	01/01/2024
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe Temps non complet 32/35	Adjoint technique Temps non complet 32/35	01/12/2023

Vu le Code Général de la Fonction Publique,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, notamment l'article 34 selon lequel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- SUPPRIME et CREE les postes au tableau des effectifs tel que listés ci-dessus,
- DIT que pour les postes pour lesquels plusieurs grades ont été ouverts, le tableau des effectifs retiendra le grade du candidat retenu à l'issue de la procédure de recrutement,
- AUTORISE Monsieur le Maire à recourir au recrutement de contractuels si la recherche de fonctionnaires s'avère infructueuse,
- AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à définir la rémunération du contractuel retenu en tenant compte de sa qualification et de son expérience,
- AUTORISE l'inscription des dépenses concernées aux crédits prévus à cet effet au budget.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électriquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Frankie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_14

Constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération et la commune de Montaignu-Vendée pour la passation d'un marché ayant pour objet de prestations d'assistance et de coordination architecturale et urbaine dans le cadre de l'aménagement du quartier « Les Quais Saint-Hilaire »

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que le futur quartier « Les Quais Saint-Hilaire » répond à plusieurs objectifs :

- Faciliter l'accès à la gare par tous les modes de déplacement (à pied, à vélo, en transport collectif et en voiture),
- Faire face aux enjeux de foncier économique et de mobilité des salariés en développant une offre tertiaire aux abords de la gare
- Permettre le développement d'une offre d'habitat dense en milieu urbain et à proximité directe de nombreux équipements
- Poursuivre l'implantation d'équipements et de services majeurs dans ce nouveau quartier.

Autour du Pôle d'échanges multimodal (PEM), la réhabilitation de l'ancienne ZI Gare au secteur nord de ce futur quartier permettra d'accueillir de nouvelles activités économiques, de services, loisirs et de nouveaux logements.

De plus, il est prévu un nouveau quartier tertiaire « premium » pour offrir un cadre de travail de qualité.

Également, un quartier d'habitat paysager et apaisé sera proposé avec plus de 300 nouveaux logements individuels, intermédiaires et collectifs.

Le développement progressif de ce quartier donnera lieu à différentes actions ou opérations d'aménagement, qu'il conviendra de coordonner sur les plans programmatique et opérationnel.

Par conséquent, Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et la ville de Montaigu-Vendée ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la passation d'un marché ayant pour objet des prestations d'assistance et de coordination architecturale et urbaine (suivi des opérations pré ou post dépôt d'autorisations, analyse des appels à projets, rédaction de notes techniques, élaboration de fiches de lots, etc.).

La constitution d'un groupement de commandes entre les deux entités permettra de mutualiser les besoins avec notamment une rationalisation des achats (réalisation d'économies via une massification des besoins, réduction des coûts en termes de procédures juridiques, etc.).

La création d'un groupement de commandes nécessite obligatoirement l'élaboration d'une convention constitutive signée par l'ensemble des entités adhérant au groupement.

Cette convention constitutive a pour objet de définir les modalités d'organisation du groupement et les missions de chacun des membres, notamment celles du coordonnateur.

Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commandes par l'ensemble des membres, via le Service Ingénierie de son Pôle Aménagement et Environnement.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée.

Les membres s'engagent contractuellement les uns envers les autres par la signature de cette convention de groupement qui vise à définir les conditions de fonctionnement du groupement de commandes créé en vue de la passation d'un marché public.

Une procédure de mise en concurrence sera lancée en application des dispositions en vigueur en matière de commande publique.

Au regard du montant estimatif des prestations à exécuter, la procédure de consultation sera lancée sous la forme d'une procédure adaptée car inférieure au seuil de 215 000,00 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_14-DE

SLOW

Par conséquent, la mise en place ou désignation d'une Commission d'appel d'offres (CAO) dans le cadre de ce groupement n'est pas nécessaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1414-3,
Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8,
Vu le projet de convention constitutive de groupement de commandes joint à la présente délibération,
Vu les crédits inscrits aux budgets,
Vu la présentation faite en conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay en date du 07 novembre dernier,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 6 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Hubert Piveteau*),

- VALIDE la constitution d'un groupement de commandes entre Terres de Montaigu et la ville de Montaigu-Vendée pour les prestations concernées,
- VALIDE le rôle de coordonnateur du groupement confié à Terres de Montaigu, via le Service Ingénierie,
- APPROUVE les dispositions du projet de convention constitutive du groupement de commandes,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_15

Mise en place d'une taxe d'aménagement sectorisée – Les Quais Saint-Hilaire

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel ROUSSEAU, Vice-Président en charge des Moyens Généraux. Ce dernier rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 17 novembre 2020, le conseil municipal de Montaignu-Vendée avait décidé d'appliquer la taxe d'aménagement sur le territoire selon les modalités suivantes :

- Un taux de 3% en zones économiques et touristiques,
- Un taux de 4% sur le reste du territoire,
- Exonération partielle, à hauteur de 50 % de la surface excédant 100 m², des constructions à usage de résidence principale financées à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme

- Exonération partielle en application de l'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme, des abris de jardin soumis à déclaration préalable à hauteur de 50 % de leur surface,
- Exonération partielle en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme des locaux à usage industriel et artisanal et leurs annexes pour 50 % de leur surface.

Il rappelle également qu'un taux de taxe d'aménagement sectorisé à 5% a été mis en place en 2020 sur les secteurs de La Canquetière, commune déléguée de Boufféré - La Clairbaudière, commune déléguée de La Guyonnière – La Bonninière, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay.

Après avoir présenté le projet de requalification urbaine « les Quais Saint-Hilaire », il expose à l'assemblée que les dépenses d'équipements et d'infrastructures estimées à environ 20 M€ TTC nécessitent de revoir le taux de taxe d'aménagement à appliquer sur ce secteur pour atteindre l'équilibre. Il propose d'instituer un périmètre de taxe d'aménagement dont le taux sectoriel à 5 % s'appliquerait sur l'ensemble des parcelles suivantes :



Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,
Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,
Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L 331-14 et L 331-15 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération n°DEL 2020.11.17-14 fixant les taux de taxe d'aménagement sur le territoire de Montaigu-Vendée et les exonérations partielles,
Vu les délibérations n°DEL 2020.11.17-15 et n°DEL 2022.03.29-15 fixant un taux de taxe d'aménagement sectorisé sur certains secteurs du territoire de Montaigu-Vendée,
Vu la délibération n°DEL20230627_06 en date du 27 juin 2023 fixant le taux de taxe d'aménagement sur certaines parcelles comportant un double zonage au PLUi,
Vu l'avis favorable des conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay en date du 7 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 6 Abstentions (Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Hubert Piveteau),

- RAPPELLE que les délibérations du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°2020.11.17-14 du 17 novembre 2020, n°2022.03.29-15 du 29 mars 2022, et n°DEL20230627_06 du 27 juin 2023 fixent les taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire de Montaigu-Vendée et déterminent les exonérations,
- FIXE le taux sectorisé de la taxe d'aménagement à 5% à appliquer aux parcelles désignées ci-dessous du secteur « les Quais Saint-Hilaire » :

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_15-DE

SLOW

CCOCOM	CCOPRE	REF CAD
85146	000	AB 42
85146	000	AB 48
85146	000	AB 50
85146	000	AB 51
85146	000	AB 130
85146	000	AB 131
85146	000	AB 132
85146	000	AB 165
85146	000	AB 177
85146	000	AB 188
85146	000	AB 192
85146	000	AB 206
85146	000	AB 207
85146	000	AB 288
85146	000	AB 289
85146	000	AB 290
85146	000	AB 291
85146	000	AB 292
85146	000	AB 293
85146	000	AB 294
85146	000	AB 295
85146	000	AB 296

85146	000	AB 297
85146	000	AB 298
85146	000	AB 299
85146	000	AB 387
85146	000	AB 388
85146	000	AB 403
85146	000	AB 405
85146	000	AB 446
85146	000	AB 448
85146	000	AB 449
85146	000	AB 461
85146	000	AB 462
85146	000	AB 463
85146	000	AB 464
85146	000	AB 569
85146	000	AB 570
85146	000	AB 595
85146	000	AB 596
85146	000	AB 640
85146	000	AB 641
85146	000	AB 651
85146	000	AB 652
85146	000	AB 652

85146	000	AB 653
85146	000	AB 678
85146	000	AB 678
85146	224	OH 1944
85146	224	OH 1945
85146	224	OH 2005
85146	224	AE 9
85146	224	AE 12
85146	224	AE 89
85146	224	AE 90
85146	224	AE 91
85146	224	AE 92
85146	224	AE 93
85146	224	AE 94
85146	224	AE 95
85146	224	AE 96
85146	224	AE 97
85146	224	AE 98
85146	224	AE 101
85146	224	AE 102

- CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_16

Convention de reversement de la taxe d'aménagement à Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération – Secteur les Quais Saint-Hilaire

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel Rousseau, Vice-Président en charge de la commission Moyens Généraux. Ce dernier précise que Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération s'appuie sur un schéma de développement économique basé sur une stratégie foncière adaptée aux attentes des entreprises autour de zones d'activités attractives organisées par pôles, de sorte que les pôles majeurs, industriels et commerciaux, puissent rayonner sur l'ensemble du territoire dans un objectif d'équilibre et de solidarité territoriale.

Il rappelle que par décision n°DEL2022.12.13-06 en date du 13 décembre 2022, le conseil municipal a confirmé sa volonté de reverser le produit de la taxe d'aménagement (TA) des

zones d'activités économiques à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération sachant que les travaux d'infrastructures et les charges de fonctionnement incombent à l'EPCI.

Concernant le quartier « Les Quais Saint-Hilaire », il rappelle que les travaux d'aménagement et de viabilisation des secteurs mixtes et à vocation économique sont financés par Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération du fait de sa compétence en matière de développement économique.

Conformément à l'article 1379 du Code Général des Impôts « Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune peut reverser tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence. »

De ce fait, il propose à l'assemblée que le produit de la taxe d'aménagement des secteurs concernés du quartier « Les Quais Saint-Hilaire » qui sera perçu par la ville de Montaigu-Vendée soit reversé dans son intégralité à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Ainsi, il convient de mettre en place une convention de reversement de la Taxe d'aménagement spécifique entre la ville de Montaigu-Vendée et l'agglomération sur les parcelles de ce nouveau quartier « Les Quais Saint-Hilaire » telles que détaillées dans ladite convention.

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L331-1 et suivants,
Vu l'article 109 de la Loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022,
Vu l'ordonnance du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,
Vu l'article 1379 du Code Général des Impôts,
Vu le projet de convention de reversement de la taxe d'aménagement à Terres de Montaigu – Secteur Les Quais Saint-Hilaire, joint à la présente délibération,
Vu l'avis favorable des conseils délégués de Montaigu et Saint Hilaire de Loulay en date du 7 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 6 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Hubert Piveteau*),

- DECIDE que le produit de la taxe d'aménagement provenant des projets du quartier « Les Quais Saint-Hilaire » sur les secteurs à vocation économique et mixte du PLUi soit reversé à Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,
- APPROUVE les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement qui fixent les modalités de mise en œuvre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de reversement de la taxe d'aménagement du quartier « Les Quais Saint-Hilaire ».

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent LIMOUZIN
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédictte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédictte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_17

Acquisition foncière de la voirie Rue de la Chapelle - Boufféré

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que la Rue de la Chapelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Boufféré, cadastrée 027 section AC numéros 86 et 108 d'une surface totale de 00ha 11a 75ca appartient en indivision à plusieurs propriétaires.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_17-DE

Dans le cadre de la remise en état de la voirie ouverte au public depuis de plusieurs années et afin de permettre de mener une réflexion d'aménagements destinés à la sécuriser, la commune de Montaigu-Vendée s'est rapprochée des différents propriétaires pour leur proposer une rétrocession à titre gratuit de la voirie.

Le conseil municipal est invité à décider de l'acquisition à titre gratuit des parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Boufféré, Rue de la Chapelle, et cadastrées 027 section AC numéros 86 et 108 d'une surface totale de 00ha 11a 75ca appartenant en indivision aux Consorts MABIT, aux Consorts BROSSEAU et à Monsieur et Madame GUIBERT.

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Boufféré en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE D'ACQUÉRIR à titre gratuit des parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Boufféré, Rue de la Chapelle, et cadastrées 027 section AC numéros 86 et 108 d'une surface totale de 00ha 11a 75ca,
- DIT que les frais d'acte et tous autres liés à cette acquisition seront supportés par la ville de Montaigu-Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Frankie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_18

Acquisition foncière de parcelles Rue de la Chapelle - Boufféré

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que les Consorts BROSSEAU sont propriétaires en pleine propriété de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Boufféré, Rue de la Chapelle, et cadastrée 027 section AC numéro 109 d'une surface totale de 00ha 02a 71ca. Ils ont proposé à la commune d'acquérir cette parcelle moyennant le prix principal de 79,00 € le m² soit pour la surface vendue un prix total de 21 409,00 €.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_18-DE

SLOW

Madame SECHER précise également que les Consorts BROUSSEAU sont propriétaires indivis à concurrence d'1/12^{ème} de la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Boufféré, Rue de la Chapelle, cadastrée 027 section AC numéro 107 d'une surface totale de 00ha 04a 99ca. Ils ont proposé à la commune d'acquiescer cette quote part indivise à titre gratuit étant donné que cette parcelle est notamment attenante à la parcelle cadastrée 027 section AC numéro 109.

Le conseil municipal est invité à décider de l'acquisition, de :

- la parcelle cadastrée 027 section AC numéro 109 d'une superficie de 00ha 02a 71ca, moyennant le prix principal de 79,00 € le m² soit pour la surface vendue le prix de 21 409,00 €,
- le 1/12 indivis de la parcelle cadastrée 027 section AC numéro 107 d'une surface totale de 00ha 04a 99ca, à titre gratuit.

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Boufféré en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE D'ACQUERIR des Consorts BROUSSEAU, les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Boufféré, Rue de la Chapelle, ci-dessus désignées aux conditions financières exposées ci-dessous
- DIT que les frais d'acte et tous autres liés à cette acquisition seront supportés par la commune de Montaigu-Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin

Date de signature : 22/11/2023

Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_19

Désaffectation et déclassement – La Papinière – La Guyonnière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur Ludovic BOUCHILLOUX et Madame Amélie LAURENT souhaitent acquérir une partie dépendant du domaine public d'une surface d'environ 314 m² située le long de leur propriété cadastrée 107 section B numéro 382 à La Papinière – Commune déléguée de La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_19-DE

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Vu l'avis favorable du conseil délégué de la Guyonnière en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation d'une partie dépendant du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de La Guyonnière pour une surface d'environ 314 m² située le long de la parcelle cadastrée 107 section B numéro 382.
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_20

Cession foncière – la Papinière – La Guyonnière

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur Ludovic BOUCHILLOUX et Madame Amélie LAURENT se sont proposés d'acquérir une partie d'un bien non cadastré situé à La Papinière – Commune déléguée de La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 314 m² situé le long de leur propriété à TREIZE-SEPTIERS (85600) et cadastrée section B numéro 382.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_20-DE

SLO

Le conseil municipal est invité à décider de la cession au profit de Monsieur Ludovic BOUCHILLOUX et Madame Amélie LAURENT une partie d'un bien issu du domaine public situé à La Papinière – Commune déléguée de La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 314 m² moyennant le prix principal de 0,17 € le mètre carré.

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL20231114_19 en date du 14 novembre 2023 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession,

Vu l'avis des domaines n°2023-85146-56775 en date du 2 août 2023,

Vu l'avis favorable du conseil délégué de la Guyonnière en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CÈDE à Monsieur Ludovic BOUCHILLOUX et Madame Amélie LAURENT, une partie d'un bien issu du domaine public à La Papinière – Commune déléguée de La Guyonnière – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 314 m² moyennant le prix principal de 0,17 € le mètre carré,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais (bornage...) seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électriquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_21

Cession foncière d'une parcelle Rue de Barbecane - Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que la commune de Montaignu-Vendée a acquis en 2020 plusieurs parcelles dans le cadre du projet d'aménagement du Parc du Val d'Asson situé à Montaignu-Vendée dont la parcelle cadastrée section AH numéro 497. Cette parcelle devait permettre l'accès à la future passerelle du Val d'Asson. Ce projet ayant été abandonné, la commune n'a plus d'utilité à conserver la propriété. Elle a été proposée à Monsieur Brochard

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_21-DE

SLOW

et Madame Steulet, propriétaires des parcelles voisines situées à Montaigu-Vendée cadastrées section AH numéros 151 et 152 pour leur permettre d'agrandir leur jardin.

Le conseil municipal est invité à décider de la cession au profit de Monsieur Alexandre BROCHARD et Madame Hélène STEULET portant sur la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Montaigu, Rue de Barbecane et cadastrée section AH numéro 497 d'une contenance totale de 00ha 01a 79ca. Cette acquisition est proposée moyennant le prix principal de 100,00 € le m².

Vu l'avis des domaines n°2023-85146-41642 en date du 30 mai 2023,

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Montaigu en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CÈDE à Monsieur Alexandre BROCHARD et Madame Hélène STEULET la parcelle située à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Montaigu, Rue de Barbecane et cadastrée section AH numéro 497 d'une contenance totale de 00ha 01a 79ca moyennant le prix principal de 100,00 € le m²,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent LIMOUZIN
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_22

Désaffectation et déclassement d'un délaissé communal à la Daunière – Saint Georges de Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur Benjamin OLIVIER et Madame Justine BAUDRY souhaitent acquérir une partie du domaine public d'une surface d'environ 30 m² située à l'avant de leur propriété qu'ils viennent d'acquérir et située à La Daunière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaignu – 85600 MONTAIGU-VENDEE.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_22-DE

SLOW

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu pour une surface d'environ 30 m² située à l'avant de la parcelle cadastrée 217 section AL numéro 334.
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_23

Cession foncière d'un délaissé communal à la Daunière – Saint Georges de Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que Monsieur Benjamin OLIVIER et Madame Justine BAUDRY se sont proposés d'acquérir une partie d'un bien non cadastré situé à La Daunière – Commune déléguée de Saint Georges de Montaignu– 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_23-DE

SLOW

contenance d'environ 30 m² située à l'avant de la parcelle cadastrée 217 section AL numéro 334.

Le conseil municipal est invité à décider de la cession au profit de Monsieur Benjamin OLIVIER et Madame Justine BAUDRY une partie d'un bien issu du domaine public situé à La Daunière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 30 m² moyennant le prix principal de 13,00 € le mètre carré.

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL20231114_22 en date du 14 novembre 2023 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession,

Vu l'avis des domaines n°2023-85146-56222 en date du 1^{er} août 2023,

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- CÈDE à Monsieur Benjamin OLIVIER et Madame Justine BAUDRY, une partie d'un bien issu du domaine public à La Daunière – Commune déléguée de Saint-Georges-de-Montaigu – 85600 MONTAIGU-VENDEE d'une contenance d'environ 30 m² moyennant le prix principal de 13,00 € le mètre carré,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_25

Désaffectation et déclassement d'un terrain constituant l'îlot G du secteur de la Vallée du Loulay – Saint Hilaire de Loulay

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière informe l'assemblée que la société dénommée PROCIVIS OUEST PROMOTEUR souhaite acquérir une emprise foncière dont une partie dépend actuellement du domaine public située à Route de La Planche – Commune déléguée de Saint Hilaire-de-Loulay – 85600 MONTAIGU-VENDEE, cadastrée 224 section AC numéros 50p, 239p, 242p, 243p, 247p, 248p.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_25-DE

SLOW

Il est rappelé à l'assemblée que préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation de cet emplacement et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune. Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement de foncier ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ABROGE la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée DEL20230404_28 en date du 4 avril 2023,
- ABROGE la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée DEL20230627_17 en date du 27 juin 2023,
- CONSTATE la désaffectation d'une partie du domaine public situé à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Hilaire-de-Loulay – Route de La Planche et cadastrée 224 section AC numéros 50p, 239p, 243p, 247p, 248p,
- PRONONCE le déclassement et l'intégration au domaine privé communal.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_26

Cession foncière d'un terrain constituant l'ilot G du secteur de la Vallée du Loulay – Saint Hilaire de Loulay

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Cette dernière rappelle à l'assemblée que la commune de MONTAIGU-VENDEE est propriétaire des parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – Route de la Planche, cadastrées 224 section AC numéros 50, 239, 242, 243, 244, 245, 246, 247 et 248. Elle précise que ces parcelles dépendent en partie de la Zone d'Aménagement

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_26-DE

SLOW

Concertée - Secteur Vallée du Loulay - Îlot G et qu'elles sont actuellement libres de toute location. La société dénommée PROCIVIS OUEST PROMOTEUR s'était proposée d'acquérir les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – Route de la Planche et cadastrées 224 section AC numéros 50p, 239p, 242, 243p, 244, 245, 246p, 247p et 248p pour une surface totale d'environ 1 799 m² moyennant le prix principal de 300 000,00 € pour permettre après démolition de l'existant, à la société dénommée PROCIVIS OUEST PROMOTEUR de construire 21 logements répartis en 17 logements collectifs et 4 maisons individuelles intégrant 6 logements en PSLA (accession sociale). La commune de Montaigu-Vendée s'était engagée à réaliser à ses frais exclusifs, des emplacements de stationnement.

Madame SECHER informe l'assemblée que suite à un échange avec la société dénommée PROCIVIS OUEST PROMOTEUR, les travaux liés aux emplacements de stationnement et nécessaires à la réalisation et à la commercialisation du programme immobilier consistant à la construction de 17 logements collectifs et de 4 maisons en PSLA seront supportés par la société dénommée PROCIVIS OUEST PROMOTEUR. Ils ne seront donc plus à la charge de la commune.

C'est pourquoi, la commune de MONTAIGU-VENDEE s'est rapprochée de la société dénommée PROCIVIS OUEST PROMOTEUR pour leur adresser une nouvelle offre financière tenant compte de l'aménagement à réaliser par elle. Cette proposition financière s'élève à 245 000,00 €.

Le conseil municipal est invité à décider de la cession à la société dénommée PROCIVIS OUEST PROMOTEUR portant sur les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – Route de la Planche et cadastrées 224 section AC numéros 50p, 239p, 242, 243p, 244, 245, 246p, 247p et 248p pour une surface totale d'environ 1 799 m² moyennant le prix principal de 245 000,00 €.

Vu la délibération du conseil municipal n°DEL20231114_25 en date du 14 novembre 2023 prononçant la désaffectation et le déclassement de la partie du bien dépendant du domaine public et objet de la cession,

Vu l'avis des domaines n°2023-85146-80022 en date du 17 octobre 2023,

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ABROGE la délibération du conseil municipal de Montaigu-Vendée n°DEL20230404_29 en date du 4 avril 2023,
- CEDE à la société dénommée PROCIVIS OUEST PROMOTEUR les parcelles situées à MONTAIGU-VENDEE (85600), Commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay – Route de la Planche, cadastrées 224 section AC numéros 50p, 239p, 242, 243p, 244, 245, 246p, 247p et 248p pour une surface totale d'environ 1 799 m² moyennant le prix principal de 245 000 €,
- DIT que les frais d'acte et tous les éventuels autres frais seront supportés par l'acquéreur,
- AUTORISE Monsieur le Maire à intervenir à l'acte authentique de vente et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
LIMOUZIN
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_27

Convention SyDEV – lotissement le Pré Blanc – Saint Hilaire de Loulay

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie SECHER, Vice-présidente en charge de la Commission Environnement, mobilités et aménagement du territoire au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Elle expose que dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public du lotissement Le Pré Blanc à Saint-Hilaire-de-Loulay, le Président du Syndicat d'Energie de la Vendée a transmis une convention tripartite entre Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération, la Ville de Montaignu-Vendée et le SyDEV visant à définir le financement de ces travaux.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_27-DE

Madame SECHER rappelle qu'en tant qu'aménageur du lotissement, la participation financière demandée par le SyDEV est de 23 610,00 € et est à la charge de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération et qu'au terme des travaux, le réseau et les équipements deviendront la propriété de la Ville de Montaigu-Vendée pour leur exploitation.

La proposition financière se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	23 610,00	28 332,00	23 610,00	100,00 %	23 610,00
TOTAL PARTICIPATION					23 610,00

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les conditions de la convention tripartite n°2023.ECL.1147 entre Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération, la ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation de 23 610,00 € au SyDEV
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent LIMOUZIN
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédict	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédict BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_28

Plan Arbres

Monsieur le Maire expose que dans la continuité de l'engagement pris localement en termes d'adaptation au changement climatique et de préservation des ressources avec le plan climat « Terres d'énAIRgie » de Terres de Montaignu, Montaignu-Vendée met en place son « Plan Arbres » autour de 3 axes stratégiques :

- Gérer et protéger
- Développer
- Sensibiliser et communiquer

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_28-DE

SLOW

Composé de 8 actions structurantes, ce plan est la concrétisation d'un travail initié en 2021 au travers d'une concertation locale intitulée « l'arbre en ville », avec le comité consultatif, dont les propositions ont nourri et permis d'alimenter la réflexion.

Parmi les actions phares de ce plan, un vaste programme de plantation et de végétalisation prévoit de planter 22 000 arbres pour développer la trame naturelle le long des Maines, constituer une ceinture verte autour de Montaigu-Vendée et désimperméabiliser certains secteurs dans les centre-bourgs.

Un plan de gestion du patrimoine arboré sera réalisé, ainsi qu'un inventaire des arbres remarquables du territoire, pour mieux les valoriser.

Ce « Plan Arbres » de Montaigu-Vendée s'inscrit pleinement dans le programme d'actions « Terres d'énAIRgie » porté à l'échelon intercommunal par Terres de Montaigu, programme qui visera par ailleurs la structuration d'une filière bois locale, avec le monde agricole.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 34 voix Pour et 6 Abstentions (*Sophie Arzul, Etienne Colmard, Jean-Martial Haeffelin, Elodie Larcher, Sophie Licoine, Hubert Piveteau*),

- APPROUVE le plan d'actions en faveur de l'arbre
- AUTORISE Monsieur le Maire à prévoir les crédits au budget pour mettre en œuvre ces actions à compter de 2024
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électriquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_29

Convention SyDEV pour l'éclairage public des aménagements extérieurs du restaurant scolaire - Boufféré

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre de l'extension et de rénovation du restaurant scolaire de Boufféré, les travaux d'aménagement de voirie et des espaces verts attenants nécessitent la reprise de l'éclairage public existant ainsi qu'un complément, sous forme de balisage pour le sentier pédestre attenant.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_29-DE

SLOW

Les travaux consistent à déposer les mâts d'éclairage existants pour les réinstaller selon le nouvel aménagement de voirie, tout en les complétant par la pose de bornes d'éclairage qui sécuriseront le cheminement piétons.

L'opération fait l'objet d'une convention entre le SyDEV et la ville de Montaigu-Vendée, dont le montant de participation de la collectivité s'élève à 18 391€, soit 70% du montant des travaux, se décomposant comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	26 273,00	31 528,00	26 273,00	70,00 %	18 391,00
TOTAL PARTICIPATION					18 391,00

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Boufféré en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les conditions de la convention n°2023.ECL.1139 entre la ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation de 18 391,00 € au SyDEV,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédictte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédictte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_30

Convention SyDEV pour l'éclairage public – Impasse des Acacias – La Guyonnière

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre du développement de l'Habitat dans l'impasse des Acacias à la Guyonnière au cours des dernières années, il s'avère à présent nécessaire d'installer les mâts d'éclairage public sur le réseau souterrain prévu à cet effet lors des extensions de réseaux induites par ses constructions nouvelles.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_30-DE

SLOW

A ce titre, le Président du Syndicat de l'Énergie de la Vendée a transmis une convention à la Ville de Montaigu-Vendée, pour procéder à la pose et au raccordement de mâts d'éclairage public, pour un montant de participation de la collectivité qui s'élève à 7 600€, soit 70% du montant des travaux, se décomposant comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	10 857,00	13 028,00	10 857,00	70,00 %	7 600,00
TOTAL PARTICIPATION					7 600,00

Vu l'avis favorable du conseil délégué de la Guyonnière en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les conditions de la convention n°2023.ECL.1136 entre la ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation de 7 600,00 € au SyDEV,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédictte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédictte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_31

Convention SyDEV pour l'effacement des réseaux et l'éclairage public – Rue Beausoleil - Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de mise aux normes par réseau séparatif des eaux usées et des eaux pluviales de la rue Jeanne d'Arc et la rue Beausoleil, sur la commune déléguée de Montaignu, la ville de Montaignu-Vendée prévoit une réfection complète de la voirie, incluant l'effacement des réseaux souples aériens, ainsi qu'un nouvel éclairage public.

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL20231114_31-DE

SLOW

A ce titre, le Président du Syndicat d'Énergie de la Vendée a transmis deux conventions à la Ville de Montaigu-Vendée, dont les pourcentages de participation sont différents.

La première concerne l'effacement des réseaux de la rue Beausoleil sur la commune déléguée de Montaigu, pour un montant de participation de la collectivité s'élevant à 93 492€, la part du SyDEV à ces travaux est d'autant, soit 50% du montant global de travaux d'effacement. Cette proposition financière se décompose de la façon suivante :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux électriques Basse Tension					
Réseaux	44 790,00	53 748,00	44 790,00	50,00 %	22 396,00
Branchement(s)	36 823,00	44 188,00	36 823,00	50,00 %	18 412,00
Dépose	4 417,00	5 300,00	4 417,00	50,00 %	2 209,00
Infrastructures de communications électroniques					
Réseaux	22 626,00	27 151,00	27 151,00	65,00 %	17 648,00
Branchement(s)	30 321,00	36 385,00	36 385,00	65,00 %	23 651,00
Eclairage Public					
Travaux neufs	13 109,00	15 731,00	13 109,00	70,00 %	9 176,00
TOTAL PARTICIPATION					93 492,00

La seconde convention concerne les travaux d'éclairage public de cette même rue, pour un montant de participation qui s'élève à 11 158 € pour la ville de Montaigu-Vendée, soit 70% de l'opération, qui se décompose comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Travaux neufs	15 940,00	19 128,00	15 940,00	70,00 %	11 158,00
TOTAL PARTICIPATION					11 158,00

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Montaigu en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les conditions des conventions n°2023.EFF.0064 et n°2023.ECL.1149 entre la ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions et à verser une participation de 104 650,00 € au SyDEV,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ces opérations.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN

Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée



CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_32

Convention SyDEV pour la rénovation et le remplacement d'éclairage public – Saint Georges de Montaignu

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que suite aux visites d'entretien périodique réalisées à Saint Georges de Montaignu sur les installations d'éclairage public, il s'avère nécessaire de remplacer plusieurs lanternes défectueuses, ainsi que les linéaires de câbles volés à multiples reprises (près de 5 kms de rue sont désormais dans le « noir » et exposés à des risques, notamment en zone économiques, ...).

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 23 NOV. 2023

ID : 085-200081115-20231114-DEL2023111432-DE

SLOW

4 sites ont fait l'objet de ces vols et certains sont équipés pour partie d'anciennes lanternes, à proscrire en termes de pollution lumineuse et consommation. Parallèlement à ces sites, 12 autres lanternes « à boules » recensées lors des visites d'entretien peuvent bénéficier de la récupération des lanternes à leds déposées dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg, pour être remplacées.

Le Président du Syndicat d'Énergie de la Vendée a transmis des estimations financières sur ces travaux d'éclairage public qui résultent des éléments détaillés précédemment.

Celles concernant la fourniture, la pose et les raccordements des câbles volés en les sécurisant, complétées par un remplacement partiel de lanternes polluantes et consommatrice d'énergie, par des lanternes leds récupérées dans le cadre des travaux d'aménagement du centre bourg de Saint Georges de Montaigu.

Il précise également que les faits de vols indiqués ne sont pas pris en charge par notre assurance.

La participation de la ville de Montaigu-Vendée pour remédier à ces préjudices représente 50% du montant des travaux, soit 59 172 €. Pour les travaux de remplacement de 12 lanternes « à boules » hors d'usages, elle représente 50 % du montant, soit 2 745 €.

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Saint Georges de Montaigu en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les estimations financières du SyDEV sur ces travaux de rénovation et de remplacement d'éclairage public sur la commune déléguée de Saint Georges de Montaigu, 85600 Montaigu-Vendée,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites estimations et au besoin signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ces opérations.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du 14 NOVEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de novembre à dix-neuf heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal de la commune de Montaignu-Vendée s'est réuni en session ordinaire à l'Espace Yprésis, Route de Nantes, Rond-point du Verger, commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay, à Montaignu-Vendée, après convocation légale du 08 novembre 2023, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 42

Quorum : 22

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (36) :

BLAIN Catherine	HERVOUET Eric	ROGER Richard
BLAINEAU Isabelle	HUCHET Philippe	ROUILLIER Caroline
BOIS Pierre	LACHÉ Adeline	ROUSSEAU Daniel
BOUCLIER Marie-Bénédicte	LIMOUZIN Florent	SAVARY Franck
BOUTIN Didier	MABIT Lionel	SECHER Nathalie
BREMOND Guy	MENARD Anne-Sophie	SEGURA Geneviève
CHEREAU Antoine	MORISSET Jean-Claude	ARZUL Sophie
CHUPIN Anne-Cécile	MORNIER Sophie	COLMARD Etienne
COCQUET Cyrille	MOUSSET Kilian	HAEFFELIN Jean-Martial
DUGAST Franckie	MULLINGHAUSEN Fabienne	LARCHER Elodie
DUGAST Véronique	OGEREAU Christian	LICOINE Sophie
DUGAST Yvon	OLLIVIER Steve	PIVETEAU Hubert
DUHAMEL Négat	PAVAGEAU Laëtitia	
GILBERT Virginie	PICHAUD Christian	
GRENET Cécilia	RINEAU Michelle	

Étaient représentés (4) :

NOM ET PRÉNOM	Absent	A donné pouvoir à
Pierre BOIS	X	Cécilia GRENET
Jean-Claude MORISSET	X	Fabienne MULLINGHAUSEN
Caroline ROUILLIER	X	Geneviève SEGURA
Jean-Martial HAEFFELIN	X	Etienne COLMARD

Étaient absents (2) : Marie-Bénédicte BOUCLIER, Kilian MOUSSET

Secrétaire de séance : Adeline LACHÉ

Délibération n°DEL20231114_33

Convention SyDEV pour la rénovation et le remplacement d'éclairage public – Saint Hilaire de Loulay

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Cyrille COCQUET, Vice-président en charge de la Commission Espaces publics et moyens techniques au sein de la Ville de Montaignu-Vendée.

Ce dernier informe l'assemblée que suite aux interventions périodiques d'entretien, il s'avère nécessaire de remplacer le système de commande et les lanternes à leds d'un mât aiguille (4 lanternes sur un même support) sur le giratoire Rue de Nantes – Avenue des Sports de la commune déléguée de Saint Hilaire de Loulay.

La convention du SyDEV relative à ces travaux s'élève à 4 425€ de participation pour Montaigu-Vendée, soit 50% du montant total, se décomposant comme suit :

Nature des travaux	Montant prévisionnel HT des travaux	Montant prévisionnel TTC des travaux	Base participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public					
Rénovation	8 850,00	10 620,00	8 850,00	50,00 %	4 425,00
TOTAL PARTICIPATION					4 425,00

Vu l'avis favorable du conseil délégué de Saint Hilaire de Loulay en date du 07 novembre 2023,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les conditions de cette convention n°2023.ECL.1219 entre la ville de Montaigu-Vendée et le SyDEV,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et à verser une participation de 4 425 € au SyDEV,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de ces opérations.

Fait à Montaigu-Vendée,
Le Maire,
Florent LIMOUZIN



Certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Signé électroniquement par : Florent
Limouzin
Date de signature : 22/11/2023
Qualité : Maire de Montaigu-Vendée